

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL155

présenté par

M. Diard, M. Bazin, M. Hetzel, M. Straumann, M. Quentin, M. Grelier, M. de Ganay, M. Perrut,
Mme Genevard, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Viala et
M. Breton

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, après les mots :

« et partagées »,

insérer les mots :

« après avis conforme de la CNIL ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner l'utilisation des données personnelles de la plateforme mise en place par l'article 6 à l'avis conforme de la CNIL, garante de la protection des données personnelles et des libertés numériques, afin de prévenir tout abus ou moyen disproportionné avec les objectifs poursuivis de protection face à l'épidémie de covid-19.